Devoir surveillé – Introduction : objets d'étude et méthodes au lycée

Programme de Français 2nde : se repérer dans les objets d'étude, maîtriser la lecture analytique et l'écriture littéraire

Durée : 120 min – Sans document – Sur 20 points · Français 2nde

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Le texte : situer et découper *(4 pts)*

Texte : Charles Baudelaire, « L'Albatros », Les Fleurs du mal, 2e édition, 1861. — Souvent, pour s'amuser, les hommes d'équipage / Prennent des albatros, vastes oiseaux des mers, / Qui suivent, indolents compagnons de voyage, / Le navire glissant sur les gouffres amers. // À peine les ont-ils déposés sur les planches, / Que ces rois de l'azur, maladroits et honteux, / Laissent piteusement leurs grandes ailes blanches / Comme des avirons traîner à côté d'eux. // Ce voyageur ailé, comme il est gauche et veule ! / Lui, naguère si beau, qu'il est comique et laid ! / L'un agace son bec avec un brûle-gueule, / L'autre mime, en boitant, l'infirme qui volait ! // Le Poète est semblable au prince des nuées / Qui hante la tempête et se rit de l'archer ; / Exilé sur le sol au milieu des huées, / Ses ailes de géant l'empêchent de marcher.

a) Situez le texte : auteur, œuvre, date, genre, forme (nombre de strophes, type de strophe, mètre, disposition des rimes).

b) À quel objet d'étude du programme de seconde ce texte se rattache-t-il, et pourquoi cette réponse demande-t-elle une précision de date ?

c) Découpez le poème en deux mouvements et justifiez la frontière par un indice précis.

d) Relevez deux mots qui disent la grandeur de l'oiseau et deux mots qui disent sa maladresse.

Exercice 2 – Langue : construction des phrases et des vers *(4 pts)*

Questions de langue portant sur le texte de l'exercice 1. Justifiez chaque réponse par un relevé.

a) Relevez la comparaison de la deuxième strophe et identifiez son outil de comparaison.

b) Donnez la nature et la fonction de la proposition « Qui suivent, indolents compagnons de voyage » (v. 3).

c) Quelle est la valeur du présent employé dans la première strophe (« Prennent », « suivent ») ?

d) Quel est l'effet des trois phrases exclamatives de la troisième strophe ?

Exercice 3 – Procédés et vocabulaire d'analyse *(4 pts)*

Nommez précisément les procédés suivants, relevés dans le texte de l'exercice 1, et dites en une phrase ce que chacun produit.

a) « ces rois de l'azur » (v. 6) et « le prince des nuées » (v. 13).

b) « Ce voyageur ailé » (v. 9).

c) « Lui, naguère si beau, qu'il est comique et laid ! » (v. 10).

d) Quel registre domine la troisième strophe ? Prouvez-le par deux marques.

Exercice 4 – Interprétation *(4 pts)*

Répondez en trois ou quatre phrases rédigées à chaque question, en vous appuyant sur le texte.

a) Pourquoi le mot « Poète » porte-t-il une majuscule au vers 13 ?

b) Que devient l'albatros dans la dernière strophe ? Expliquez le changement de statut.

c) Quelle conception du rapport entre l'artiste et la société le poème propose-t-il ?

d) Le titre du poème est « L'Albatros » et non « Le Poète » : que change ce choix pour le lecteur ?

Exercice 5 – Rédaction d'un paragraphe de commentaire *(4 pts)*

Rédigez un paragraphe de commentaire complet sur la dernière strophe du poème, en respectant l'ordre : idée directrice, citations courtes, analyse de chaque citation, conclusion partielle. Une quinzaine de lignes sont attendues.

a) Formulez en une phrase l'idée directrice que votre paragraphe démontrera.

b) Choisissez trois citations de la strophe et justifiez brièvement chaque choix.

c) Rédigez le paragraphe.

d) Rédigez la phrase de conclusion partielle qui referme le paragraphe sans répéter l'idée directrice mot pour mot.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).